

**UNIVERSITE DE TOULON  
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION  
UFR FACULTE DE DROIT**

**REGLEMENT DES ETUDES 2018-2023  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021  
LICENCE PROFESSIONNELLE  
ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER**

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants et la charte des examens :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,  
Décret du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,  
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,  
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,  
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,  
Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,  
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° **20151122** du **1<sup>er</sup> juin 2018**

## **1. PRESENTATION GENERALE**

Cette licence s'adresse à des étudiants désireux d'accéder à des postes de responsabilité et d'encadrement dans les professions immobilières. Le contenu et l'architecture pédagogique de cette formation sont conçus pour permettre à l'étudiant d'acquies des connaissances approfondies en droit immobilier et en gestion immobilière.

L'année de licence professionnelle est organisée en de 2 semestres consécutifs. La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS, conférant le grade de Licence.

## **2. CONDITIONS D'ADMISSION**

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Education, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle dans la limite des capacités d'accueil de cette formation en téléchargeant un dossier unique d'admission :

- les titulaires d'un D.E.U.G de Droit, L2 en Droit , DUT, IUT, BTS droit immobilier, BTS droit notarial, DEUST de droit , ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.
- les titulaires d'un diplôme français ou étranger, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

## **3. MODALITES D'INSCRIPTION**

### **3.1. Inscriptions administratives**

Les étudiants doivent s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année de licence. Les conditions d'inscription dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

### **3.2. Organisation d'un groupe spécifique en formation continue**

Il est prévu un groupe spécifique d'étudiants en formation continue en licence professionnelle, Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier. Les cours se dérouleront sur l'année universitaire, ils auront lieu essentiellement les vendredis et samedis.

### **3.3. Projet tuteuré**

Les étudiants doivent élaborer un projet personnel qui donne lieu à un mémoire et à une soutenance Dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue de la licence professionnelle, Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier, il est prévu 4 HTD de tutorat par étudiant. Il s'agit d'encadrer et d'accompagner l'étudiant dans le cadre de la rédaction de son mémoire.

Le calendrier de la formation de professionnelle, Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier est le suivant :

Le premier semestre se déroulera de septembre à janvier.

Le second semestre se déroulera de février à juillet.

## **4. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

La formation est composée de 2 UE professionnelles (UE stage et UE projet) et de plusieurs UE théoriques.

Le stage est obligatoire. Il dure de 12 à 16 semaines et doit s'achever, au plus tard, le 31 août de l'année universitaire en cours (qu'il s'agisse de la partie obligatoire ou du supplément non obligatoire autorisé).

Les personnes déjà en emploi (dans un secteur d'activité en lien avec la licence) peuvent, après accord des responsables pédagogiques, être dispensées de stage et doivent remettre un rapport d'activité.

### **Stage supplémentaire non obligatoire possible**

Les étudiants pourraient effectuer deux stages dont les durées cumulées ne devront pas dépasser 6 mois (= 924h de présence effective) dans le même organisme d'accueil et par année d'enseignement. En fonction des situations, un avenant à la convention de stage peut être signé, si celui-ci est prolongé au-delà de la durée obligatoire.

En revanche, si la durée prévue excède dès le départ la durée du stage obligatoire, une convention devrait être établie.

Dans les deux cas, la convention doit bien distinguer le stage obligatoire du stage non obligatoire.

## **5. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et une session de rattrapage.

L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

### **5.1 Nature des épreuves**

Pour chaque enseignement dispensé, le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC).

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

#### *UE professionnelle : stage*

A l'issue du stage, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.

L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

#### *UE professionnelle : projet tuteuré*

L'évaluation portera sur la qualité du mémoire et de la soutenance mais aussi sur la qualité du travail fourni par l'étudiant tout au long de l'année sur le projet tuteuré.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

## **5.2. Déroulement des épreuves**

### **Premier semestre : UE 1 à UE 5**

Les matières de l'UE 1 à l'UE 5 font l'objet d'un contrôle continu des connaissances.

La première évaluation de contrôle continu prend la forme d'une épreuve écrite de 30 minutes au moins dans le cadre du cours ou en dehors du cours selon le choix de l'enseignant.

Elle concerne l'ensemble des matières de l'unité 1 à l'unité 7.

La deuxième évaluation de contrôle continu a pour objet la mise en application des connaissances théoriques : UE 1 à UE 4.

Cette deuxième évaluation s'effectuera selon les modalités suivantes : trois matières des unités 1 à 4 feront l'objet d'une évaluation écrite. L'ensemble des autres matières fait l'objet d'un oral.

Le responsable de la formation en concertation avec l'équipe pédagogique choisira trois matières sur l'ensemble des matières de l'UE 1 à l'UE 4 qui feront l'objet d'un écrit pratique.

La durée de l'épreuve pour chaque matière est fixée à deux heures.

Les étudiants seront informés par voie d'affichage des trois matières 15 jours avant le début des épreuves.

La convocation des étudiants aux épreuves écrites est faite par voie d'affichage 15 jours avant le début des épreuves.

Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve.

### **Second semestre : UE 6 à UE 10**

Les matières de l'UE 6 à l'UE 10 font l'objet d'un contrôle des connaissances.

La première évaluation de contrôle continu prend la forme d'une épreuve écrite de 30 minutes au moins dans le cadre du cours ou en dehors du cours selon le choix de l'enseignant.

Elle concerne l'ensemble des matières de l'unité 6 à l'unité 10

La deuxième évaluation de contrôle continu a pour objet la mise en application des connaissances théoriques : UE 6 à UE 9.

Cette deuxième évaluation s'effectuera selon les modalités suivantes : trois matières des unités 6 à 9 feront l'objet d'une évaluation écrite. L'ensemble des autres matières fait l'objet d'un oral.

Le responsable de la formation en concertation avec l'équipe pédagogique choisira trois matières sur l'ensemble des matières de l'UE 6 à l'UE 9 qui feront l'objet d'un écrit pratique.

La durée de l'épreuve pour chaque matière est fixée à deux heures.

Les étudiants seront informés par voie d'affichage des trois matières 15 jours avant le début des épreuves.

La convocation des étudiants aux épreuves écrites est faite par voie d'affichage 15 jours avant le début des épreuves.

Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve.

### **5.3. Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19**

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Si une évaluation de contrôle continu sur une matière donnée ne peut pas être organisée, selon les modalités décrites dans le présent règlement, en présentiel en raison du contexte sanitaire, cette dernière prend la forme d'une interrogation orale à distance.

Le **stage en milieu professionnel** peut être transformé en stage à distance et se déroule alors aux dates initialement prévues. Le rapport de stage donne lieu à une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

S'il est impossible d'organiser ce stage en milieu professionnel à distance et si toutes les garanties pour la santé du stagiaire ne peuvent pas être assurées par la structure d'accueil au moment où le stage aurait dû être effectué en présentiel, le stage et le rapport de stage sont remplacés par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant. Ce travail écrit de substitution fait l'objet d'une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

Le rapport écrit relatif au projet tuteuré fait l'objet d'une soutenance orale à distance.

#### **UE 11 : Projet tuteuré :**

Les étudiants doivent élaborer un projet personnel qui donne lieu à un mémoire et à une soutenance. Le mémoire est rédigé sous la direction d'un tuteur membre de l'équipe pédagogique. L'appréciation du travail de l'étudiant est faite par le tuteur qui prendra en considération la recherche effectuée par l'étudiant et son engagement dans la rédaction de son mémoire. De plus l'évaluation du mémoire portera sur qualité de la soutenance. Une note globale sur 20 (coef 01) sera attribué.

En application du Statut de l'engagement étudiant, l'évaluation de l'investissement de l'étudiant engagé au sens dudit Statut donne lieu à une compensation pouvant aller jusqu'à 0,5 point sur 20 dans sa moyenne annuelle afin de l'aider à valider son année ou lui permettre d'obtenir une mention. La compensation est cumulable avec d'autres bonifications, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sera plafonnée de façon à ce que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant engagé.

La compensation sur la moyenne annuelle ou semestrielle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

#### **UE 12 : Stage et rapport de stage**

*Le stage a une durée de 12 à 16 semaines.*

A l'issue du stage, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.

L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

Les salariés admis à ce titre dans la licence professionnelle, notamment dans le cadre de la formation continue peuvent être dispensé du stage par le responsable de la formation.

### **5.3 Calcul des notes**

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

NOTE PROFESSIONNELLE : la note professionnelle s'obtient en calculant la moyenne des notes des UE de projet et de stage affectées de leur coefficient

NOTE A L'ANNEE : La note de l'année s'obtient en calculant la moyenne des notes d'UE affectées de leur coefficient

NOTE DU DIPLOME : la note du diplôme est la note de l'année.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

#### **5.4. Absence aux épreuves**

Toute absence à une épreuve de **contrôle continu** est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de CC, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent l'épreuve concernée, une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation (s) de remplacement soit organisée.

Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

#### UE professionnelles : stage et projet tuteuré

En cas de non remise du rapport de stage ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

En cas de non réalisation du projet tuteuré, de non remise du rapport ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

#### **5.5. Session de rattrapage**

Une session de rattrapage est organisée au moins quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés, des cours de langue étrangère, du projet tuteuré, du mémoire et du rapport de stage sont conservées pour la session de rattrapage.

Les étudiants qui n'ont pas terminé leur stage à l'issue de la session initiale sont autorisés à remettre leur rapport pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans la période entre la session initiale et la session de rattrapage, un corrigé des épreuves de la session initiale est donné par les enseignants aux étudiants concernés par la session de rattrapage. Ce corrigé peut être effectué à l'oral ou par écrit via Moodle.

### **6. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION**

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions.

Chaque UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note  $\geq 10/20$ .
- Soit les obtenir par compensation.

Les ECUE dont la note est  $\geq 10/20$  sont capitalisables.

Les UE dont la note est  $\geq 10/20$  sont définitivement acquises et capitalisables.

Pour obtenir les 60 ECTS de l'année l'étudiant doit avoir :

- Une note d'année  $\geq 10/20$ .
- ET une note professionnelle  $\geq 10/20$ .

### **Règles de compensation**

#### La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est  $\geq 10/20$ , l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

#### La compensation à l'année

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE ET s'il a obtenu les 60 ECTS de l'année, il valide les UE par compensation.

Cette compensation se fait sans note éliminatoire.

### **Redoublement**

L'étudiant autorisé à redoubler conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE  $\geq 10/20$ .

Il peut également conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note  $\geq 10/20$  obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

## **7. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS**

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, y compris le projet tutoré et le stage, ET une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

L'obtention du diplôme de Licence Professionnelle confère le grade de Licence.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement

Les mentions délivrées sont :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

La mention est également délivrée à la 2<sup>ème</sup> session.

## **8. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET CONTROLES CONTINUS ET PLAGIAT**

### **Absence aux cours**

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la session initiale du semestre concerné, avec perte de bénéfice des notes de contrôle continu éventuellement déjà attribuées. L'exclusion de la session initiale, si elle est décidée, vaut a fortiori pour la session de rattrapage.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session initiale des deux semestres d'enseignement pour l'année en cours. Cette exclusion de la session initiale vaut a fortiori pour la session de rattrapage.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

**Fraude aux examens et contrôles continus et plagiat**

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

**Voir charte des examens** sur le site de l'Université.

UFR DE	DROIT
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues et Territoires
Domaine de formation	Droit et gestion immobilière
Mention du diplôme	Licence Professionnelle Activités juridiques: métiers du droit de l'immobilier
Parcours	/
Effectifs du diplôme	
Année du diplôme	
Responsable pédagogique	GUILLOTIN Alain
Secrétaire pédagogique	
maquette 2019-2022	

CODES UE	MATIÈRES Une ligne par type de cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	Nbre heures par semaine				Heures étudiant / semestre	NBRE GRPES	NBRE SEANCES /semestre	TOTAL HETD / semestre	MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES					
			CM	TD	TP	HETD					C.C.	T. ORAL	T. ECRIT	COEFF.	Durée épreuve	
<b>1er semestre</b>		<b>30</b>														
<b>UE 1</b>	<b>Remise à niveau, homogénéisation</b>	<b>7</b>					<b>60,00</b>									
ECUE 1.1	(CM) Droit des obligations	2	2			3,00	20,00	1	10	30	x				1	
ECUE 1.2	(CM) Propriété, les droits réels	1	2			3,00	10,00	1	5	15	x				1	
ECUE 1.3	(CM) Contentieux immobilier	2	2			3,00	10,00	1	5	15	x				1	
	(TD) Contentieux immobilier			2,5		2,50	5,00	1	2	5	x					
ECUE 1.4	(CM) Cadre administratif de la propriété immobilière, cadastre, conservation des hypothèques	2	2			3,00	10,00	1	5	15	x				1	
	(TD) Cadre administratif de la propriété immobilière, cadastre, conservation des hypothèques			2,5		2,50	5,00	1	2	5	x					
<b>UE 2</b>	<b>Construction de l'immeuble, droit de l'urbanisme</b>	<b>7</b>					<b>70,00</b>									
ECUE 2.1	(CM) Promotion immobilière	1	3			4,50	15,00	1	5	22,5	x				1	
ECUE 2.2	(CM) Responsabilité des constructeurs	2	3			4,50	15,00	1	5	22,5	x				1	
	(TD) Responsabilité des constructeurs			2,5		2,50	5,00	1	2	5	x					
ECUE 2.3	(CM) Assurance construction	2	2			3,00	10,00	1	5	15	x				1	
	(TD) Assurance construction			2,5		2,50	5,00	1	2	5	x					
ECUE 2.4	(CM) Droit de l'urbanisme et du sol	2	3			4,50	15,00	1	5	22,5	x				1	
	(TD) Droit de l'urbanisme et du sol			2,5		2,50	5,00	1	2	5	x					
<b>UE 3</b>	<b>Déontologie professionnelle, comptabilité</b>	<b>4</b>					<b>35,00</b>									
ECUE 3.1	(CM) Réglementation des professions immobilières	2	2			3,00	10,00	1	5	15	x				1	
	(TD) Réglementation des professions immobilières			2,5		2,50	5,00	1	2	5	x					
ECUE 3.2	(TD) Comptabilité appliquée à l'immobilier	1		2		2,00	10,00	1	5	10	x				1	
ECUE 3.3	(TD) Matière obligatoire à choix : entreprenariat	1	2			2,00	10,00	1	5	10	x				1	
<b>UE 4</b>	<b>Gestion fiscale du patrimoine immobilier, droit des sûretés, gérance locative</b>	<b>9</b>					<b>90,00</b>									
ECUE 4.1	(CM) Gestion fiscale du patrimoine immobilier	3	2			3,00	20,00	1	10	30	x				1	
	(TD) Gestion fiscale du patrimoine immobilier			2,5		2,50	10,00	1	4	10	x					
ECUE 4.2	(CM) Droit des sûretés	2	2			3,00	20,00	1	10	30	x				1	
ECUE 4.3	(CM) Baux commerciaux	2	2			3,00	10,00	1	5	15	x				1	
	(TD) Baux commerciaux			2,5		2,50	5,00	1	2	5	x					
ECUE 4.4	(CM) Baux d'habitation	1	2			3,00	10,00	1	5	15	x				1	
	(TD) Baux d'habitation			2,5		2,50	5,00	1	2	5	x					
ECUE 4.5	(CM) Fiscalité	1	2			3,00	10,00	1	5	15	x				1	
<b>UE 5</b>	<b>Langage</b>	<b>3</b>					<b>23,00</b>									
ECUE 5.1	(TD) Anglais technique	2		2		2,00	18,00	1	9	18					1	
ECUE 5.2	(TD) Technique de recherche d'emploi	1		1		1,00	5,00	1	5	5					1	
<b>2ème semestre</b>		<b>30</b>														
<b>UE 6</b>	<b>Cession et transmission des immeubles</b>	<b>4</b>					<b>70,00</b>									
ECUE 6.1	(CM) Les ventes d'immeubles existants	1	3			4,50	15,00	1	5	22,5	x				1	
ECUE 6.2	(CM) Transmission à titre gratuit par succession et libéralités	1	3			4,50	15,00	1	5	22,5	x				1	
	(TD) Transmission à titre gratuit par succession et libéralités			2,5		2,50	5,00	1	2	5	x					
ECUE 6.3	(CM) Cession forcée de droit public	1	3			4,50	15,00	1	5	22,5	x				1	
ECUE 6.4	(CM) Voie d'exécution et saisies immobilières	1	3			4,50	15,00	1	5	22,5	x				1	
	(TD) Voie d'exécution et saisies immobilières			2,5		2,50	5,00	1	2	5	x					
<b>UE 7</b>	<b>Transaction immobilière</b>	<b>3</b>					<b>40,00</b>									
ECUE 7.1	(CM) Fiscalité des opérations immobilières	1	3			4,50	15,00	1	5	22,5	x				1	
	(TD) Fiscalité des opérations immobilières			2,5		2,50	5,00	1	2	5	x					
ECUE 7.2	(CM) Négociation immobilière	1	2			3,00	10,00	1	5	15	x				1	
ECUE 7.3	(TD) Informatique appliquée aux transactions	1		2		2,00	10,00	1	5	10	x				1	
<b>UE 8</b>	<b>Copropriété</b>	<b>2</b>					<b>30,00</b>									
ECUE 8.1	(CM) Droit et pratique de la copropriété	1	3			4,50	15,00	1	5	22,5	x				1	
	(TD) Droit et pratique de la copropriété			2,5		2,50	5,00	1	2	5	x					
ECUE 8.2	(TD) Comptabilité de la copropriété	1		2		2,00	10,00	1	5	10	x				1	
<b>UE 9</b>	<b>Expertise</b>	<b>2</b>					<b>30,00</b>									
ECUE 9.1	(CM) Procédure et méthode d'expertise	1	3			4,50	15,00	1	5	22,5	x				1	
	(TD) Procédure et méthode d'expertise			2,5		2,50	5,00	1	2	5	x					
ECUE 9.2	(CM) Evaluation immobilière	1	2			3,00	10,00	1	5	15	x				1	
<b>UE 10</b>	<b>Langage et insertion professionnelle</b>	<b>3,5</b>					<b>48,00</b>									
ECUE 10.1	(TD) Anglais technique	2		2		2,00	18,00	1	9	18	x				1	
ECUE 10.2	(TD) Méthode du mémoire	0,5		2		2,00	10,00	1	5	10	x				1	
ECUE 10.3	(TD) Technique d'entretien d'embauche	0,5		2		2,00	10,00	1	5	10	x				1	
ECUE 10.4	(TD) Implication associative	0,5		2		2,00	10,00	1	5	10	x				1	
<b>UE 11</b>	<b>Projet tuteuré</b>	<b>5,5</b>					<b>4,00</b>									
ECUE 11.1	Élaboration d'un projet personnel pour mémoire et soutenance	5,5		2		2,00	4,00	25	2	100					1	
<b>UE 12</b>	<b>Stage et rapport de stage</b>	<b>10</b>					<b>0,00</b>									
ECUE 12.1	Stage (minimum 12 semaines) et rapport de stage	10				0,00	0,00			0					2	

Total semestre 1 /étudiant	278,00
Total semestre 2 /étudiant	222,00
Total année /étudiant	500,00

751

Total projet tuteuré